



# Règlement de la Bourse socio-académique de l'école HEC Maroc

## Objectifs de la bourse

La bourse socio-académique de l'école HEC Maroc est accordée aux candidats ayant réussi le concours d'accès de l'école et aux étudiants de l'école ayant à la fois des difficultés financières et de bons résultats académiques.

## Conditions à remplir par le candidat à la bourse

### Critères sociaux

Le candidat à la bourse ne dispose pas de l'intégralité des ressources nécessaires pour assumer les frais de scolarité et les coûts qui y sont liés comme le transport et l'hébergement.

L'octroi de la bourse tient compte de nombreux critères dont la situation financière des parents ou des tuteurs légaux, le nombre d'enfants à charge, les problèmes de santé, l'endettement de la famille ou la distance entre le domicile familial de l'étudiant et l'école.

### Critères académiques

Le candidat à la bourse a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et a réussi l'année en cours.

Lors de sa première demande, le candidat à la bourse justifie son accès en première année ou son acceptation en admission parallèle par un diplôme (ou une attestation) reconnu équivalent obtenu pendant l'année en cours.

Signatures précédées de la mention "lu et approuvé" et de la date

Le candidat à la bourse

Le co-signataire de la demande

## Définition de la bourse

Le montant de la bourse octroyée correspond à une exonération partielle ou totale des frais de scolarité pour l'année scolaire à venir.

Le montant est déterminé par le traitement des données contenues dans le dossier de demande de bourse.

Le traitement des données se fait selon un algorithme défini par le manuel de procédures de la bourse de l'école.

## Composition de la Commission des bourses

La Commission des bourses est composée du :

- directeur du centre
- responsable des admissions
- représentant pédagogique

## La procédure d'attribution de la bourse

La commission de bourse se réunit à la fin du mois de mai de chaque année pour examiner les dossiers.

La commission établit la liste des dossiers rejetés pour les motifs suivants :

- ne remplissant pas les critères académiques
- incomplets
- incohérents
- contenant de fausses déclarations

Toute fausse déclaration ou dossier incohérent annule automatiquement la décision d'admission au concours d'accès de l'école.

Les signataires de la demande de bourse peuvent être convoqués à un entretien ou demander des documents supplémentaires afin d'éclaircir certains éléments du dossier.

La commission établit la liste des bénéficiaires à partir des dossiers en fixant les seuils, en dessous et au dessus desquelles l'école n'octroie pas de bourses en visant l'épuisement total du budget global de bourse fixé par l'école.

Signatures précédées de la mention "lu et approuvé" et de la date

Le candidat à la bourse

Le co-signataire de la demande

La commission établit la liste d'attente et les autres candidats sont ajournés.

Les candidats sur liste d'attente ou ajournés peuvent faire appel de la décision dans les huit jours en envoyant une demande de recours motivée au Directeur Général de l'école.

Pour maximiser le nombre de bénéficiaires, le montant total des bourses octroyées chaque année par la commission des bourses est supérieur au budget global des bourses prévu par l'école. En conséquence de quoi, l'exonération n'est valable qu'à partir de l'inscription de l'étudiant à l'école selon le principe du premier arrivé, premier servi.

## Renouvellement de la bourse

L'étudiant de l'école bénéficiaire d'une bourse renouvelle sa demande chaque année pour tenir compte de l'évolution de sa situation financière et de ses résultats académiques.

Les demandes de renouvellement de bourse seront toujours prioritaires par rapport aux nouvelles demandes.

A moins d'un cas de force majeure, les conditions d'octroi de la bourse définies par le présent règlement restent inchangées pendant tout le cycle d'études pour garantir une meilleure visibilité financière à l'étudiant.

Signatures précédées de la mention "lu et approuvé" et de la date

Le candidat à la bourse

Le co-signataire de la demande

# Politique de protection des données à caractère personnel

## **Finalité :**

Les informations contenues dans les dossiers de bourse sont utilisées pour l'attribution des bourses et la gestion de celles-ci à l'exclusion de toute autre fin.

Ces informations pourraient être communiquées aux autorités publiques qui en feraient la demande, à condition que cette demande constitue une obligation légale à laquelle est soumise l'école ou qu'elle soit nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique.

## **Durée d'archivage des dossiers :**

Tout dossier de demande de bourse d'un étudiant inscrit à l'école est archivé pendant 10 ans.

Si le candidat à la bourse ne s'inscrit pas à l'école, il peut venir récupérer le dossier sur place pendant les 3 mois suivant sa demande, au delà de cette date, le dossier sera détruit.

## **Droit d'accès, de rectification et d'opposition :**

Le candidat à la bourse, peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition de ses données, conformément à la réglementation en vigueur, en s'adressant au responsable du service admission sur place, par téléphone en appelant au 05 37 67 12 76 ou par courrier électronique : [f.oufaquir@hec.ac.ma](mailto:f.oufaquir@hec.ac.ma)

Signatures précédées de la mention "lu et approuvé" et de la date

Le candidat à la bourse

Le co-signataire de la demande